

**ALLOCUTION
DE M. MICHEL SAMSON**

Vérificateur général du Québec par intérim

Projet de loi n° 28

**Loi concernant principalement la mise en œuvre
de certaines dispositions
du discours sur le budget du 4 juin 2014
et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016**

Audition publique de la Commission des finances publiques

Québec, le 5 février 2015

Monsieur le Président,

Messieurs les Vice-Présidents,

Mesdames, Messieurs les membres de cette commission,

Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous livrer mes commentaires sur le projet de loi n° 28, soit la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, et de répondre à vos questions.

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les personnes qui m'accompagnent : M^{me} Diane Bergeron, vérificatrice générale adjointe, M^{me} Christine Roy, directrice principale de vérification, M. Yves Doré, directeur de vérification, M^{me} Lucie Roy, directrice du cabinet, et M^e Pierre Morissette, conseiller juridique.

Mes commentaires vont porter uniquement sur le chapitre III du projet de loi, soit celui qui traite du rapport préélectoral.

Contexte

Au cours de la dernière année, l'institution que je dirige a été appelée à trois reprises à réaliser des travaux de vérification portant sur des documents d'information financière.

La 1^{re} fois, le 24 septembre 2013, l'Assemblée nationale m'a mandaté pour analyser la mise à jour économique et financière de novembre 2013 en adoptant à la majorité une motion à cet effet.

La 2^e fois, soit le 24 avril 2014, le gouvernement m'a confié par décret, tel que prévu à l'article 36 de la *Loi sur le vérificateur général*, le mandat de vérifier l'évolution des composantes du solde budgétaire pour l'année 2014-2015 jusqu'au 7 avril 2014.

Enfin, tout récemment, le 28 novembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une motion me confiant à nouveau le mandat d'analyser la dernière mise à jour économique, c'est-à-dire celle publiée le 2 décembre 2014.

Les travaux relatifs aux deux premières demandes ont donné lieu à la formulation de 15 recommandations ainsi qu'à la publication de rapports à l'Assemblée nationale en février et en juin 2014. Les recommandations visaient à améliorer la

qualité des documents soumis à mon examen et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des prévisions présentées dans ces documents.

Quant aux travaux pour donner suite à la dernière motion de l'Assemblée nationale, ils se poursuivent actuellement.

J'ai accepté ces mandats, entre autres parce que je considère qu'il est de mon devoir de répondre aux besoins exprimés par les parlementaires et que ces mandats s'inscrivent parfaitement dans la mission de l'organisation. La *Loi sur le vérificateur général* prévoit explicitement que je peux faire les commentaires que je juge appropriés sur la forme et le contenu des documents d'information financière, notamment les prévisions de dépenses.

Fort de mon expérience récente, je me permets maintenant de reprendre deux des messages que j'ai formulés dans le rapport déposé à l'Assemblée nationale en juin 2014, lequel portait sur l'évolution du solde budgétaire.

1^{er} message : La contribution du Vérificateur général au contrôle parlementaire exercé en matière de finances publiques doit être davantage planifiée et encadrée.

S'il est tout à fait compréhensible et nécessaire que je contribue au contrôle parlementaire, je suis d'avis que mon apport dans le domaine des finances publiques doit être mieux planifié et encadré.

Les mandats qui m'ont été confiés à la fin de 2013 et au début de 2014 ont été effectués dans des conditions difficiles et dans des délais extrêmement restreints.

D'une part, les personnes interpellées par mes travaux, tant au ministère des Finances du Québec (MFQ) qu'au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), n'étaient pas familiarisées avec mes façons de faire. De surcroît, elles étaient mobilisées par la préparation de documents budgétaires. D'autre part, les rapports découlant des mandats devaient être produits avec diligence afin qu'ils soient utiles aux parlementaires.

Il est hautement souhaitable que la réalisation d'audits aussi critiques soit plus prévisible.

Le projet de loi n° 28 précise les attentes des parlementaires à l'égard du Vérificateur général quant à l'information financière produite en période préélectorale. Cet encadrement législatif est de nature à favoriser une meilleure planification et une organisation plus structurée de mes travaux.

En effet, la mise en œuvre de ce projet de loi amènerait le Vérificateur général à faire des travaux annuellement dans les différentes composantes du processus budgétaire afin d'être en mesure de formuler une opinion éclairée sur le rapport préélectoral dans les délais impartis. Notre présence continue dans ce secteur d'activité permettrait de parfaire notre connaissance des étapes menant à l'élaboration des documents budgétaires tout en échelonnant nos travaux sur un horizon de quatre ans.

2^e message : Les travaux de vérification menés par le Vérificateur général pourraient, à faible coût, contribuer à ajouter de la rigueur aux documents produits dans l'année précédant les élections.

Puisque je prône la transparence et une meilleure reddition de comptes, mes travaux sont de nature à renforcer le degré de confiance des utilisateurs par rapport aux documents produits par les administrateurs publics. De plus, le personnel du Vérificateur général possède l'expérience, les compétences et les connaissances requises pour réaliser ce type de mandat.

Ainsi, j'accueille favorablement le contenu du projet de loi n^o 28. Si les parlementaires souhaitent que j'exprime une opinion relativement au contenu des prochains rapports préélectoraux, j'y travaillerai activement comme je l'ai fait jusqu'à présent.

À titre de comparaison, le Vérificateur général de l'Ontario joue un rôle de premier plan en examinant le rapport préélectoral sur l'état des finances publiques de la province préparé par le ministre des Finances.

Certains craignent que mon indépendance soit menacée si, pour une année donnée, je devais à la fois donner mon opinion sur des prévisions et, par la suite, sur les résultats réels. Je suis d'avis qu'il est tout à fait possible de préserver cette indépendance dans la mesure où mes travaux se limitent à vérifier des processus et des informations préparées par l'administration publique; donc, je ne prends pas part à leur établissement. Il appartient aux administrateurs publics de produire des documents de haute qualité et bien étayés afin que ceux-ci soient utiles, pertinents et fiables.

En terminant, je juge impératif de porter à votre attention le fait que, pour mener à bien des mandats de cette nature, la collaboration pleine et entière de l'appareil administratif et un accès très ouvert aux systèmes de données et aux personnes-ressources est une condition essentielle. À cet égard, un appui indéfectible de tous les parlementaires m'apparaît incontournable afin que mon organisation puisse continuer de contribuer de façon efficace au bon fonctionnement de notre système démocratique.

Je vous remercie de votre attention et c'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.